

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

• en exercice	15
• présents	10
• votants	15
• absents	5
• exclus	0

Date de convocation :

28 février 2020

Date d'affichage :

16 mars 2020

Objet

Arrêt du projet du PLU

De la commune MONTPERREUX

Séance du 12 mars 2020 à 20 heures 30

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le

ID : 025-212504054-20200312-2020_CM_03_01AR-DE



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. CAPELLI Daniel

Étaient présents :Étaient présents :

Daniel CAPELLI
Valérie BENOIT
Marcel ROBBE
Michèle BEZ
Catherine CHAUVIN
Corinne DEBORDEAUX
Bruno HENRIET
Christophe RIGOLOT
Philippe QUERRY
Didier MONTANARI

Procurations données :

Michel GAGELIN donne procuration à Christophe RIGOLOT
Jean-Paul BONNET donne procuration à Michèle BEZ
Raymond BRENET donne procuration à Marcel ROBBE
Serge BILLET donne procuration à Daniel CAPELLI
François MONNET donne procuration à Didier MONTANARI

Secrétaire de séance :

Mme BENOIT Valérie

M le Maire précise qu'il s'agit de l'arrêt du projet de PLU et non de l'approbation du PLU.

Monsieur le Maire expose :

Notre Municipalité a prescrit la révision de son POS selon les modalités d'élaboration d'un PLU par délibération du 26 Février 2015. Par cette même délibération, ont été définies les modalités de la concertation devant être conduites jusqu'à l'arrêt du projet. Ces mesures de concertation ont été effectives sous diverses formes de Février 2015 à Février 2020, associant notamment la

population et les administrations. Un bilan en a prendre connaissance par un mail du 10 mars 2020.

La révision de notre POS a été engagée début 2015 pour les objectifs suivants :

- mettre en cohérence notre document d'urbanisme avec les politiques nationales, en particulier le Grenelle de l'environnement et la loi ALUR ;
- répondre aux évolutions des contextes sociodémographique et économique actuels ;
- définir un réel projet communal permettant de structurer le territoire se caractérisant par trois villages (Chaon, Montperreux, Chaudron) et plusieurs écarts ;
- assurer une utilisation économe des espaces pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels remarquables, notamment en réorganisant les zones d'extension à vocation d'habitat et en y définissant des orientations d'aménagement et de programmation ;
- travailler sur les formes urbaines, la diversité des logements et l'offre locative afin de favoriser la mixité de l'habitat ;
- réaliser de nouveaux aménagements et équipements publics répondant aux besoins actuels de la population ;
- mener une réflexion sur le tissu économique local, et notamment sur le secteur du tourisme qui a fortement muté ces dernières années ;
- poursuivre la réflexion sur le développement des modes de déplacements doux (piétons, cycles).

En Mars 2017, le POS est devenu caduc. La Réglementation Nationale de l'Urbanisme est depuis lors applicable sur notre territoire dans l'attente de la finalisation de notre PLU.

Nous avons souhaité en cours de procédure bénéficier de la réforme portée par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le Conseil Municipal s'est prononcé le 14 Décembre 2017 en faveur de ce nouveau contenu voué notamment à favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement et à clarifier et à sécuriser l'utilisation des règles facultatives mises en œuvre.

C'est donc ce projet, ainsi mis au point après l'ensemble de ces démarches, qu'il vous est proposé d'arrêter ce soir. Vous avez pu prendre connaissance des éléments dans leur dernière mouture.

Il vous appartient donc de délibérer du bilan tiré de la concertation et d'arrêter le projet de PLU de la commune de MONTPERREUX. Ce projet une fois arrêté, sera transmis aux personnes publiques associées pour recueillir leur avis, puis soumis à enquête publique, avant de revenir devant votre assemblée pour son approbation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, et L.103.2

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 26 Février 2015, et ouvrant la concertation conformément à l'article L.

103-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2017 optant pour la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la décision du 27 Février 2017 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) de soumettre le PLU à évaluation environnementale ;

Considérant qu'un ultime débat a eu lieu le 5 Décembre 2019 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la phase de concertation menée de Février 2015 à Février 2020,

Considérant qu'aux termes de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part tirer le bilan de la concertation mise en œuvre conformément à l'article L.103-6 dudit code ;

Vu les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, et leurs Annexes ;

Vu le bilan dressé par le Maire à l'issue de la concertation préalable, présenté au Conseil Municipal pour qu'il en délibère ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable prévue par la délibération ouvrant la concertation ont bien été respectées ;

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu de manière constructive, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 - de tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal prend acte des observations émises pendant la concertation et du bilan qui en a été tiré par le Maire et constate que la concertation n'a pas eu pour effet de remettre en cause les principaux choix et orientations du contenu du projet de P.L.U. au cours de sa révision, mais a permis de l'enrichir. Le Conseil Municipal considère donc ce bilan favorable, l'approuve tel qu'il est présenté dans le rapport ci-annexé (annexe 1) et décide de poursuivre la procédure.

ARTICLE 2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la Commune de MONTPERREUX tel qu'il est annexé à la présente (annexe 2),

Mr Christophe RIGOLOT et Mr Michel GAGELIN regrettent de ne pas avoir fait partie de la commission PLU. Mr le Maire rappelle que le cabinet PRELUDE a expressément demandé de pas intégrer dans la commission des

propriétaires fonciers importants ainsi que les agriculteurs de la commune pour des raisons de conflits d'intérêt.

Vote :

Pour : 13

Contre :2 (Christophe RIGOLOT, Michel GAGELIN),

Abstention : 0

Monsieur Le Maire tient à remercier vivement les membres de la commission PLU qui a œuvré durant 5 années à l'élaboration du projet de PLU sous la conduite du cabinet PRELUDE, en adéquation avec les différents services de l'Etat.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 14 mars 2020.

Publié ou notifié le 16 mars 2020.

Fait à Montperreux, le 20 mars 2020

Le Maire

Le Maire
Daniel CAPELLI

Envoyé en préfecture le 20/03/2020

Reçu en préfecture le 20/03/2020

Affiché le



ID : 025-212504054-20200312-2020_CM_03_01AR-DE